



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-055	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA MESSE DE LA PÂQUES LE DIMANCHE 31 MARS 2024
---------------------------	--

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et 644-2-1

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en vue d'un grand rassemblement de personnes à l'occasion de la Messe de la Pâques, qui se déroulera place de l'Église sis 12 rue Notre Dame, il convient de réglementer la circulation et le stationnement du **31 mars 2024 de 10h00 à 12h30**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue GALIGNANI : dimanche 31/03/2024 de 10h00 à 12h30

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **côté pair et côté impair du N°1 au N°5**.

La circulation de la rue Galignani sera interdite depuis l'angle rue des Francs Bourgeois / rue Notre Dame, jusqu'au boulevard de la République.

Un accès aux riverains domiciliés entre la rue des Francs Bourgeois et le N°9 de la rue Galignani sera autorisé. Une déviation sera mise en place pour rejoindre le boulevard de la République. Celle-ci se fera pour les automobilistes venant de la rue du Grand Veneur ou de la rue Notre Dame par la rue des Francs Bourgeois et le boulevard de Vandeuil.

Rue de L'EGLISE : dimanche 31/03/2024 de 10h00 à 12h30

La circulation et le stationnement considéré comme gênant, seront interdits entre le N°2 et le N°8.

Une déviation sera mise en place pour rejoindre le centre-ville par le Boulevard de la République et la rue Notre Dame.

ARTICLE 2 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

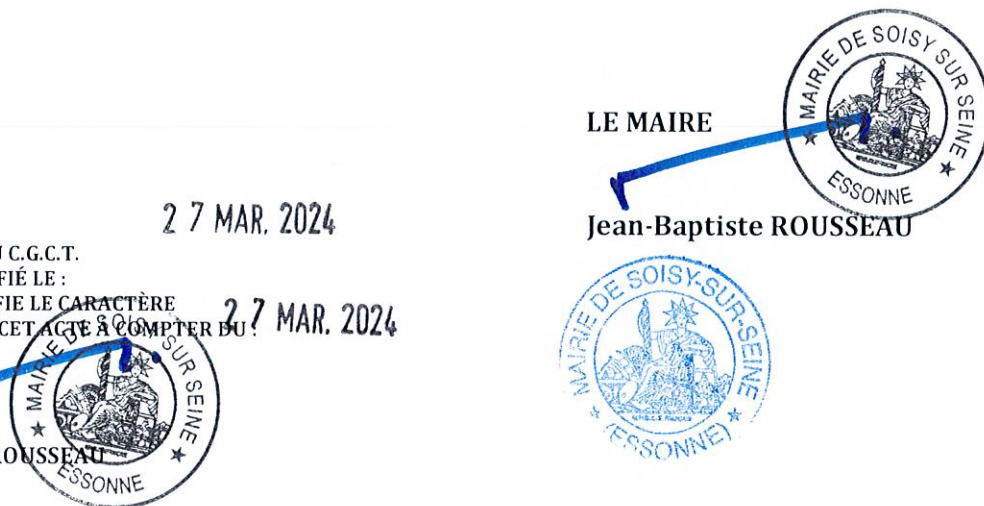
Fait à Soisy-sur-Seine, le 28/03/2024

27 MAR. 2024

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 27 MAR. 2024

Le MAIRE
Jean-Baptiste ROUSSEAU

LE MAIRE
Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.